



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 125 - JUIN 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012163-0001 - Arrêté préfectoral portant création et organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du Nord

..... 1



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des télécommunications
des systèmes d'information

**Arrêté préfectoral portant création et organisation du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du Nord**

**LE PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu la circulaire du secrétariat général du Gouvernement n° 5510 / SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication complétée par les notes du SGG du 19 août et du 23 septembre 2011 ;

Vu la note du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication en date du 1^{er} mars 2012 validant le projet de service du SIDSIC du Nord ;

Vu l'avis des comités techniques de la préfecture du Nord en date du 17 avril 2012, de la direction départementale des territoires et de la mer en date des 4 et 18 avril 2012, de la direction départementale de la cohésion sociale en date des 13 avril et 07 juin 2012 et de la direction départementale de la protection des populations en date des 17 et 27 avril 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) est créé à compter du 11 juin 2012 dans le département du Nord.

Article 2 : Le SIDSIC est un service de la préfecture, à dimension interministérielle, directement placé sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture.
Le responsable du service est nommé par le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord.

Article 3 : Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) et des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le service interministériel départemental est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement des systèmes d'information de la direction départementale des territoires et de la mer, la direction départementale de la cohésion sociale, la direction départementale de la protection des populations et de la préfecture du Nord. Le service comprend deux périmètres : un périmètre obligatoire ou « socle commun » et un périmètre optionnel. Les missions du périmètre optionnel ne concernent que la préfecture du Nord.

Article 4 : Le SIDSIC est organisé comme suit :

1. Socle commun :

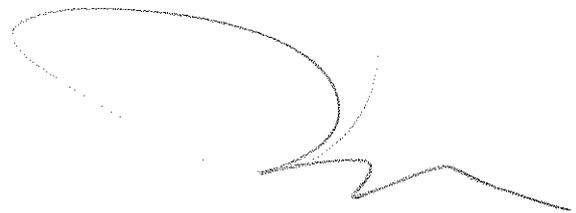
- bureau « infrastructures, maintenance et télécommunications » qui comprend deux pôles :
 - le pôle « infrastructures, réseaux et télécommunications »,
 - le pôle « exploitation et maintenance ».

2. Périmètre optionnel :

- bureau « études et projets » qui comprend deux pôles :
 - le pôle « intégration de solutions »,
 - le pôle « conception des systèmes applicatifs ».
- pôle support administratif.
- centre de traitement des appels téléphoniques (standard mutualisé avec le département du Pas-de-Calais).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice départementale de la protection des populations et le responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 JUIN 2012



Dominique BUR